



**Ministère du Développement Industriel  
et des Petites et Moyennes Industries**

**Direction du Redéploiement Industriel**

**DECISION N°04/2020/DRI/MDIPMI  
PORTANT AGREMENT DE PRODUITS OBTENUS AU BENEFICE  
DU REGIME DE LA TAXE PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE (TPC)  
DE L'UEMOA**

**Le Directeur du Redéploiement Industriel**

- Vu** le traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 17, 18, 19, 60, 76,77 et 100 ;
- Vu** l'Acte n° 04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 2, 7 et 12 relatifs aux procédures douanières applicables à la circulation des produits industriels à l'intérieur de l'Union ;
- Vu** le Règlement n°02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), modifié par le Règlement n°02/2000/CM/UEMOA du 21 décembre 2000 ;
- Vu** le Règlement n°08/2007/CM/UEMOA portant adoption de la Nomenclature Tarifaire et Statistique du Tarif Extérieur Commun de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) basée sur la version du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;
- Vu** le Règlement n°01/2013/CM/UEMOA du 22 mars 2013 portant modification de l'annexe du règlement n°08/2007/CM/2007 du 06 avril 2007, portant adoption de la nomenclature tarifaire et statistique du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;
- Vu** le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001, instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA ;
- Vu** la constitution
- Vu** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;



- Vu** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 modifiant le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-360 du 16 janvier 2019 portant nomination du Directeur du Redéploiement Industriel ;
- Vu** La demande d'agrément au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) de l'UEMOA formulée par : **BIOTECH SERVICES SENEGAL SARL** ;
- Vu** La lettre n°000134/MDIPMI/DRI/bd du 29 juin 2020 pour les entreprises 'UNIVERSAL COLORS SA', '3MD ENERGY SARL', 'BIOTECH SERVICES SENEGAL SARL' et 'SUNDA (SN) LIMITED SUARL' du Directeur du Redéploiement Industriel au Directeur de la Réglementation et de la Coopération Internationale de la Direction Générale des Douanes ;
- Vu** le rapport de la réunion du Comité National d'Agrément du 06 juillet 2020.

### DECIDE

**Article premier** : les produits ci-après décrits dans l'annexe à la présente Décision, fabriqués au Sénégal par l'entreprise dont il y fait mention, sont agréés au bénéfice de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC).

**Article 2** : les produits industriels agréés sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

**Article 3** : les produits industriels agréés au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire reçoivent un numéro d'agrément. De même, un numéro d'immatriculation est attribué aux entreprises productrices.

**Article 4** : la présente Décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

10 JUL. 2020

Amadou SALL DIAL





**Ministère du Développement Industriel et  
des Petites et Moyennes Industries**

**Direction du Redéploiement Industriel**

**ANNEXE A LA DECISION N°04/2020/DRI/MDIPMI DU 06 JUILLET 2020  
PORTANT AGREMENT AU BENEFICE DU REGIME DE LA TAXE  
PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE (TPC) DE L'UEMOA  
DE PRODUITS OBTENUS AU SENEGAL**



**ANNEXE A LA DECISION N°04//2020/DRI/MDIPMI DU 06 JUILLET 2020  
PORTANT AGREMENT DE PRODUITS INDUSTRIELS AU BENEFICE  
DU REGIME DE LA TAXE PREFERENTIELLE COMMUNAUTAIRE (TPC) de l'UEMOA**

NTS/UEMOA	Désignation tarifaire	Dénomination commerciale	N° d'agrément	ENTREPRISES		Conditions d'agrément
				Raison sociale et adresse	Matricule	
3101 00 00 00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant....	-BF2 Engrais organique solide  -BF2 Hyfer Vert engrais organique foliaire  -BF2 Hyfer Rouge engrais organique foliaire	6/20/0009		6392	RS   *EO
3808 92 90 00	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes... :---Autres	-SOLSAIN  -FERTTSAIN  -PLANTSAIN	00043	BIOTECH SERVICES SENEGAL SARL Sicap sacre coeur 1, villa n°8454 Dakar + 221 33 825 36 42	6392	RS   *CPT
3808-91-90 00	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes... :---Autres	-LIMOSAIN  -INSECTTSAIN	00045		6392	RS   *CPT
3808 99 90 00	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes... :---Autres	-NEMATTSAIN  -NEMATMYEL	00046		6392	RS   *CPT

